



Assurances de personnes
Assurance maladie collective
perte de salaire

Arrêt maladie,
sécurité garantie



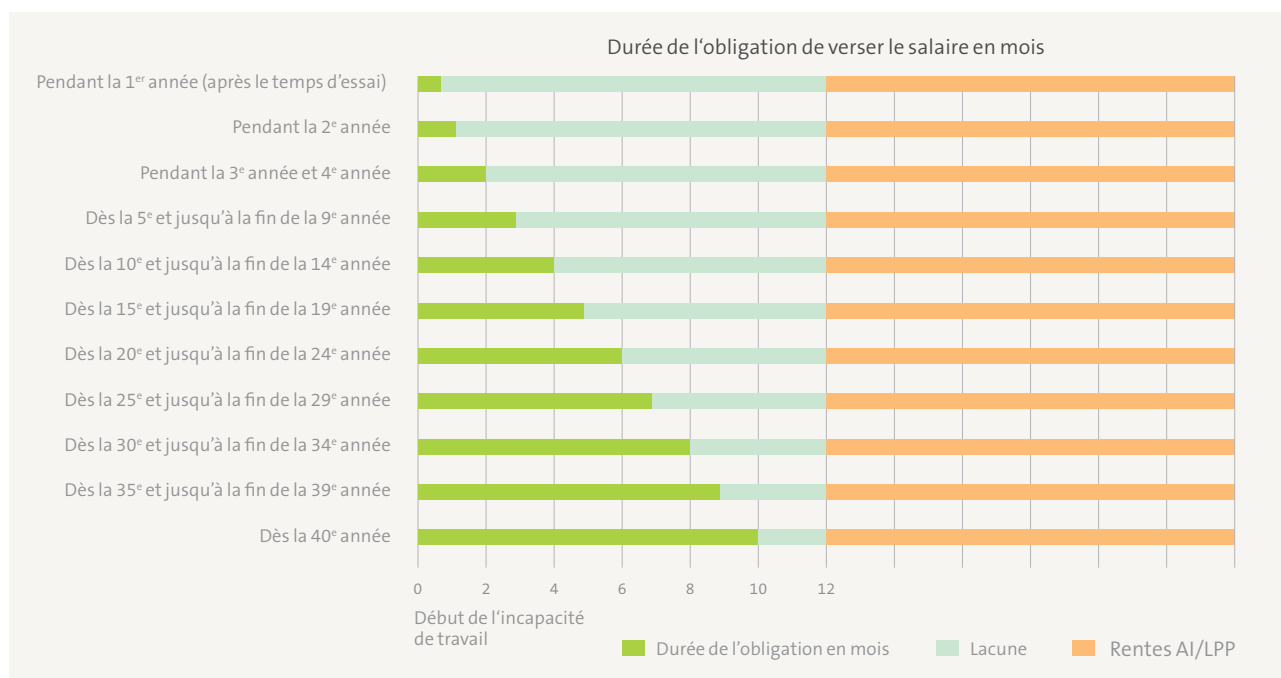
Vous protégez vos employés, mais qui protège votre activité ?

Vous le savez sans doute, un arrêt maladie, c'est un salaire qui continue d'être payé. Comme le dit l'article 324a du Code des obligations, en effet, lorsque vos collaboratrices et collaborateurs tombent malades et sont empêchés de travailler, vous êtes tenu en tant qu'employeur de leur verser leur plein salaire pendant une période déterminée. Celle-ci varie en fonction de la durée des rapports de travail, de ce que stipule leur contrat ou de ce qui a été signé dans une éventuelle convention collective.

Et après ?

Une fois votre obligation écoulée s'ouvre une période de lacune qui peut avoir de lourdes conséquences pour vos collaborateurs. En cas d'arrêt maladie prolongé, ces derniers peuvent en effet se retrouver sans ressource jusqu'à ce que les rentes de l'assurance-invalidité ou de la prévoyance professionnelle ne viennent couvrir une partie de leurs revenus. Alors, que faire pour les protéger sans mettre votre activité en danger ?

Plus l'employé a d'ancienneté, plus le versement des salaires se poursuit



Droit au salaire pour des contrats de durée indéterminée sans assurance perte de gain (art. 324a du CO) – Echelle Bernoise

Assurance maladie collective perte de salaire

La solution idéale pour l'employeur comme pour l'employé

En souscrivant une assurance maladie collective perte de salaire, vous respectez vos devoirs d'employeur et sécurisez vos employés tout en consolidant votre activité.

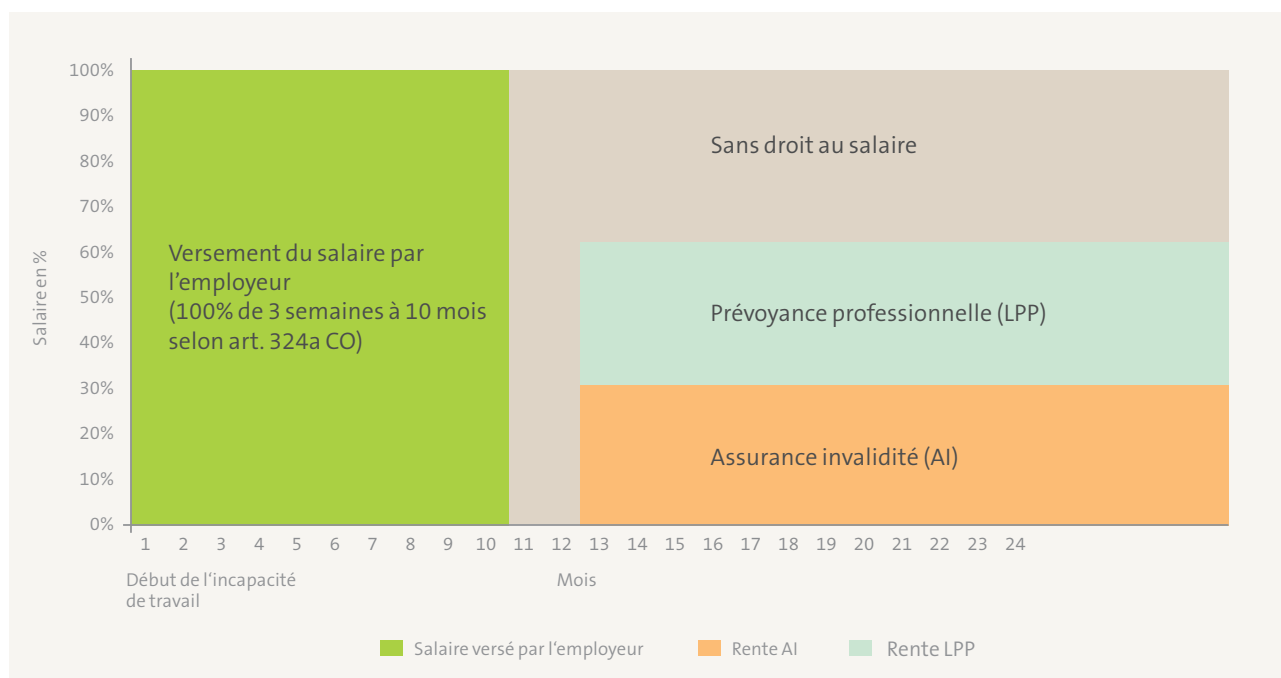
Avec l'assurance maladie collective perte de salaire, vous versez un revenu de remplacement à vos collaborateurs dans l'incapacité de travailler suite à une maladie.

D'une part, cette assurance protège vos collaboratrices et collaborateurs en leur offrant davantage de sécurité financière pendant les périodes d'absence prolongée. D'autre part, elle réduit les coûts directs et indirects liés à de telles absences, préservant ainsi votre entreprise contre les risques financiers imprévus.

Choisissez votre couverture sur mesure

Concrètement, l'assurance prévoit le versement d'un pourcentage du salaire de la personne en arrêt maladie, généralement compris entre 80 % et 100 %. La durée maximale du versement peut aller jusqu'à 730 jours en fonction du modèle d'assurance choisi. Ainsi, vos collaborateurs continuent de percevoir des revenus avant que l'assurance-invalidité ou la prévoyance professionnelle ne prennent le relais.

Sans assurance maladie perte de salaire – des lacunes aux répercussions inconnues



Vos avantages

- **Protégez vos employés et pérennisez votre entreprise**

En cas d'incapacité de travail due à une maladie, vos employés sont couverts par l'assurance maladie perte de salaire. Votre entreprise peut ainsi continuer à fonctionner.

- **Maintenez le niveau de vie de vos collaborateurs**

Si un employé est empêché de travailler en raison d'une maladie, l'assurance lui fournit un revenu de remplacement qui l'aide à maintenir son niveau de vie et celui de sa famille. Ainsi libéré de tout stress financier, il peut plus facilement se rétablir.

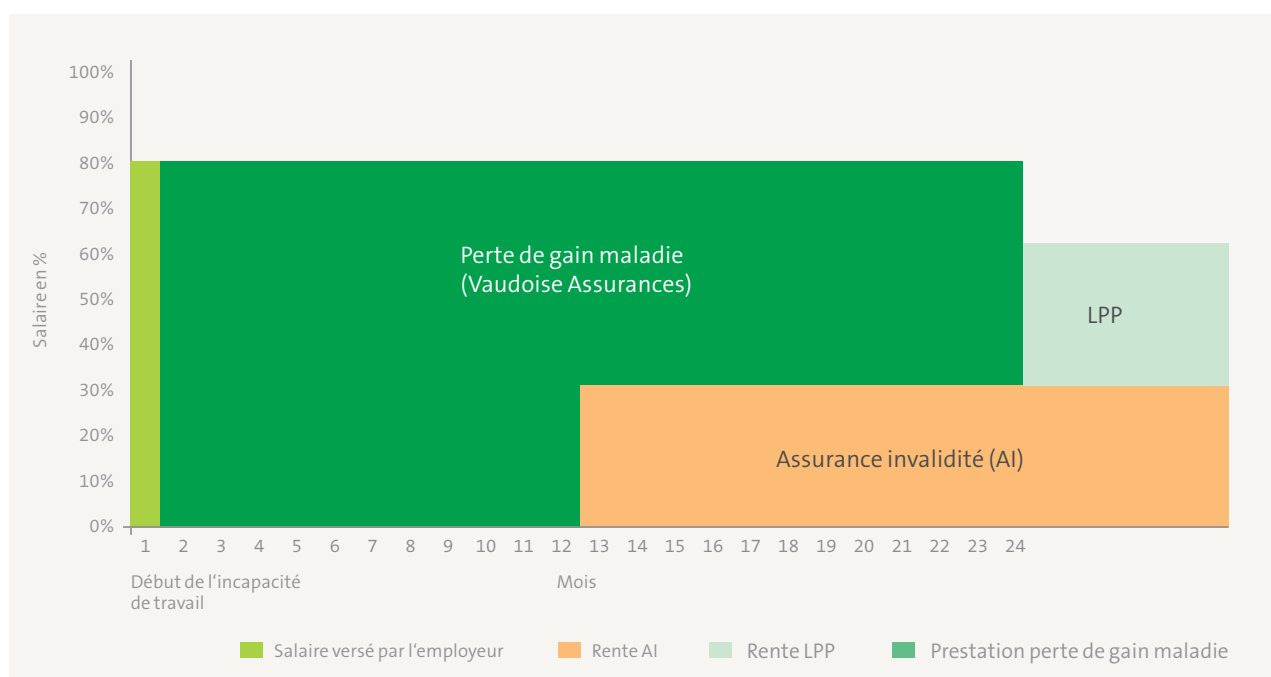
- **Respectez vos obligations légales**

En souscrivant une assurance maladie perte de salaire, vous respectez les obligations auxquelles sont soumis tous les employeurs.

- **Fidélisez vos employés**

Grâce à ces avantages sociaux, vous pouvez retenir vos employés plus longtemps au sein de votre entreprise.

Avec une assurance maladie perte de salaire – des prestations qui protègent vos employés



Exemple de prestations pour un contrat avec un délai d'attente de 30 jours et 80 % du salaire assuré.

Un partenaire du côté de votre PME

A la Vaudoise, nous comprenons bien les besoins de votre entreprise. Nous sommes là pour vous aider à trouver la meilleure solution pour protéger vos collaborateurs et votre activité. Nous proposons des

couvertures sur mesure. Avec l'aide de nos conseillers, choisissez l'assurance maladie perte de salaire qui répond aux besoins spécifiques de votre PME.

Pourquoi choisir notre assurance maladie perte de salaire ?

- Assurance modulable pour répondre à vos besoins spécifiques
- Indemnité en cas de décès, conformément à l'art. 338 al. 2 du code des obligations
- Allocations complémentaires maternité et/ou paternité en option
- Les travailleurs frontaliers ou détachés à l'étranger sont assurés
- Possibilité d'assurer entièrement les collaborateurs durant leur temps d'essai ou avec un contrat à durée déterminée
- Transparence sur l'évolution de la prime pour les indépendants
- Administration facilitée grâce à l'annonce des sinistres et des salaires en ligne
- Accompagnement dans les cas de maladie de longue durée

Pourquoi choisir la Vaudoise ?

- **Proximité**
Où que vous soyez, nous sommes proches de vous. Avec plus de 110 agences réparties dans toute la Suisse, nous offrons un support personnalisé avec des conseillères et des conseillers disponibles pour vous aider.
- **Service aux petits soins**
Notre service à la clientèle est réputé pour sa qualité et sa réactivité. Plus de 90% de nos clients se disent très satisfaits du règlement de leur sinistre.
- **Solidité financière**
Société coopérative fondée en 1895, nous ne dépendons pas d'investisseurs externes. Nous nous développons de manière autonome, dans le seul intérêt de notre clientèle.



La Vaudoise, l'assurance d'être bien accompagné

Portée par les valeurs de proximité, de fiabilité, d'humanité et de proactivité, la Vaudoise partage le quotidien des femmes et des hommes qui lui accordent leur confiance depuis 1895.

Entreprise singulière aux qualités plurielles, la Vaudoise conjugue ainsi une nature coopérative et un regard résolument tourné vers l'avenir.

De même, elle s'engage durablement aux côtés de ses assurés, en les guidant à chaque étape de leur vie à travers des solutions qui répondent pleinement à leurs besoins et à leurs exigences.

—
www.vaudoise.ch

